INFOCOP
n° 61 – Avril 2015

Sommaire

Nouveautés à l'Onisep....1
Trouver mon ESPE, mode d'emploi....2
Les nouveaux programmes des cycles d'enseignement....2
Allègement du code du travail pour les jeunes de moins de dix-huit ans....3
Droit au retour en formation initiale....3
Admission parallèle en études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme....4
Diplômes : actualités....4
Écoles d'ingénieurs : le Cesi s'ouvre au statut étudiant....4
Prochaine fusion de Télécom Bretagne et Mines Nantes....5
Elisa est reconnue école d'ingénieurs....5
Guide Campus d'avenir 2015 : Concevoir des espaces de formation à l'heure du numérique....5
Recherche d'emploi : comment les recruteurs sélectionnent les candidats ?....5
Les métiers en 2022 (avril 2015)....6

Nouveautés à l'Onisep

Un nouveau site Oriente métiers

En partenariat avec l'Onisep, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) lance un site dédié aux collégiens et lycéens pour leur permettre de découvrir les 250 métiers de l'artisanat et leur donner envie de construire un projet professionnel dans ce secteur.

Par le biais d'un questionnaire en ligne, le jeune peut découvrir, déterminer, clarifier ses choix professionnels dans le secteur de l'artisanat, en fonction de ses goûts, ses intérêts, les univers qui l'attirent et ses choix de vie. Les résultats proposés sous forme de familles de métiers, donnent directement accès aux fiches métiers et vidéos du site www.artisanat.info.

A la fin du questionnaire, le jeune souhaitant approfondir son choix professionnel vers un métier de l'artisanat est directement mis en contact avec le service orientation de la chambre de métiers et de l'artisanat la plus proche de chez lui. Avec un conseiller spécialisé, il pourra se faire accompagner et trouver la formation la mieux adaptée à la réalisation de son projet.

Avec www.oriente-metier.org, l'APCMA et l'Onisep mettent à disposition de tous les acteurs chargés d'informer et d'orienter les publics dans le cadre des Services publics régionaux de l'orientation, un précieux outil d'aide à l'orientation en ligne.

Onisep TV fait peau neuve

Onisep TV, la plate-forme vidéo de l'Onisep, composante d'onisep.fr, permet d'accéder en images à l'information sur les métiers et les formations. Onisep TV donne à voir des témoignages de jeunes professionnels-elles, élèves ou étudiants-es en situation de travail ou de formation.

Aujourd'hui, la nouvelle version d'Onisep TV, développée en responsive design, est accessible sur ordinateurs, tablettes et mobiles.

Cette version vise à faciliter les recherches : les vidéos sont accessibles par ordre alphabétique, secteur d'activité, et par niveau d'études, de l'école à l'enseignement supérieur. Il est également possible de choisir une vidéo parmi une soixantaine de thèmes, de A comme Animaux à V comme Voyager, en passant par Mers et rivières ou Europe et International.

Avec cette dernière version d'Onisep TV, les internautes peuvent partager les vidéos via les réseaux sociaux (facebook, twitter) ainsi que poster des commentaires.

En savoir + : consulter le site http://www.oriente-metiers.org/ ;

Sources : Communiqués de presse Onisep, 05 mars et 07 avril 2015

Trouver mon ESPE, mode d'emploi

Pour tous ceux qui souhaitent se former aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, une nouvelle application, " Trouver mon ESPE ", permet de trouver l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) qui correspond à son projet professionnel.

Cibler sa recherche

L'application http://www.trouver-mon-espe.fr/ permet d'effectuer une recherche par type de métiers et de disciplines dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Objectif : trouver le master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) et l'ESPE qui correspond à une recherche "multi critères".

Le premier filtre consiste à choisir un métier : professeur des écoles, enseignant en collège/lycée, conseiller/ère principal/e d'éducation, et, plus largement, les métiers liés à la pratique et à l'ingénierie de la formation.

Dans un second temps, une recherche géographique, basée sur une carte de France cliquable région par région, voire ville par ville, permet d'affiner la recherche.

Trouver son ESPE

En optant pour "professeur des écoles", le module s'ouvre sur une carte de France présentant l'ensemble des sites qui proposent une formation de master MEEF 1er degré. En cliquant sur la zone de Montpellier par exemple, une fenêtre donne accès à des informations utiles : nom de l'ESPE, coordonnées, site web, lien vers le concours visé...

Pour la rubrique "enseignant de collège/lycée", l'application donne accès à la liste des académies (Bordeaux, par exemple), avec des infos utiles comme les coordonnées, la discipline et les options proposées (à Bordeaux par exemple, économie et gestion, avec une option commerce et vente, à Clermont-Ferrand, mathématiques, physique chimie...).

Rappel de sources utiles sur onisep.fr :
- La formation des enseignants
- Masters MEEF : les formations des futurs enseignants ou personnels de l'éducation
- Enseignement : des places à prendre
- Portraits croisés d'enseignants

Source : Onisep, avril 2015

Les nouveaux programmes des cycles d'enseignement

Les projets de programmes pour les cycles 2,3 et 4 remis par les trois groupes constitués par le Conseil supérieur des programmes ont été adoptés le 9 avril 2015. Le cycle 4 concerne entièrement le collège.

Ces projets de programmes seront soumis à consultation. Ils constituent une première proposition, une préfiguration qui nécessite encore d'être travaillée. Ils seront réexaminés et amendés suite aux avis et propositions recueillis durant la phase de consultation. Celle-ci constitue en effet une étape à part entière dans le processus d'élaboration des programmes.

Le collège est concerné par le cycle 3 dit cycle de consolidation (CM1, CM2 et 6^{e}) et par le cycle 4 dit cycle des approfondissements (5^{e}, 4^{e} et 3^{e}). A la rentrée 2015 la réforme sera appliquée à la classe de 5^{e}.

Pour en savoir + : consulter les programmes

Source : Site du ministère, avril 2015

Allègement du code du travail pour les jeunes de moins de dix-huit ans

Deux décrets publiés au Journal officiel du 19 avril modifient la réglementation relative aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans en matière de travaux interdits.

Un décret précise qu'il n'y aura plus besoin d'obtenir de l'inspecteur du travail une autorisation de dérogation à l'interdiction de travaux dangereux. Il sera possible désormais d'établir une déclaration de dérogation qui devra préciser entre autres :
- le secteur d'activité,
- la formation professionnelle assurée,
- les lieux de formation,
- les types de travaux interdits et machines utilisées.

De plus la mise en situation du jeune exigera en amont le respect de règles de prévention telles que :
- l'évaluation des risques et mise en œuvre des actions de prévention correspondantes,
- l'information du jeune sur les risques et les mesures de prévention ; formation du jeune à la sécurité,
- l'encadrement du jeune pendant l'exécution des travaux par une personne compétente,
- l'obtention d'un avis médical d'aptitude.

La déclaration sera valable trois ans. Toute modification des informations données devra être rapidement transmise à l'inspecteur du travail.
L'inspecteur du travail exercera ses missions de suivi et de contrôle de la réglementation pour garantir la santé et la sécurité des jeunes de moins de dix-huit ans. Il pourra également assurer une mission de conseil, notamment dans les établissements d'enseignement professionnel, pour apporter son expertise en matière de prévention des risques.

L'autre décret permet aux jeunes de moins de dix-huit ans de monter sur des échelles, escabeaux et marchepieds dans le cadre de leur formation professionnelle dans l'entreprise ou le lycée.

En savoir + : consulter le Décret n° 2015-443 du 17.04.2015 et le Décret n° 2015-444 du 17.04.2015

Source : JO du 19.04.2015

Droit au retour en formation initiale

En complément du décret paru en décembre 2014, une nouvelle circulaire précise la mise en œuvre de ce nouveau droit à la formation pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans sans diplôme ou souhaitant suivre une formation professionnelle. Extraits publiés par le Café pédagogique.

Le décret de décembre 2014 spécifiait que "tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles".

La formation peut être dispensée " sous statut scolaire, dans le cadre d'un contrat en alternance ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle". La formation qualifiante dispensée sous statut scolaire ne doit pas excéder une année scolaire, sauf si nécessaire pour accéder au diplôme.

" Les jeunes désireux de faire valoir leur droit à une durée complémentaire de formation qualifiante ainsi que ceux qui, possédant un diplôme général, souhaitent un retour en formation professionnelle, sont accueillis afin d'élaborer un projet adapté à leur situation et à la réussite de la formation qui s'en suivra. Cet accueil est réalisé par les structures contribuant au service public régional de l'orientation", précise la nouvelle circulaire.

"Ce premier contact permet de fixer, dans un délai de quinze jours, la date d'un premier entretien avec un représentant d'un organisme ou d'une structure contribuant au SPRO, déterminé en fonction de ses missions et publics prioritaires. Chaque jeune bénéficiaire du droit à une durée complémentaire de formation qualifiante et chaque bachelier général ayant fait une demande de formation à finalité professionnelle dans le cadre scolaire est dès lors suivi, au sein de l'organisme ou de la structure contribuant au SPRO qui le prend en charge, par un référent qui sera son interlocuteur tout au long du processus de formation, de la définition de son projet à sa réalisation".

" En l'attente de l'entrée effective dans la formation, ce référent organise, avec l'appui de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) ou du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf), la prise en charge du jeune dans un établissement d'enseignement de proximité", précise le texte.

" La formation dans le cadre scolaire peut prendre plusieurs formes : intégration totale ou partielle dans une classe, formation dans une structure de type micro-lycée, actions diplômantes relevant de la MLDS (de type « repréparation de l'examen par alternance » - MOREA), etc... Lorsque le retour en formation se déroule dans le cadre scolaire, l'élève bénéficie des mêmes

droits et il est soumis aux mêmes obligations que les autres élèves, qu'il s'agisse de la formation proprement dite ou de la vie scolaire à laquelle il participe. Il doit donc avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement. L'équipe éducative veille à sa bonne intégration dans l'établissement. Les établissements mettront en œuvre des modalités pédagogiques adaptées et prendront en compte les acquis du jeune pour organiser son emploi du temps et ses activités".

En savoir + : consulter la circulaire n° 2015-041 du 20.03.2015 dans BO n° 13 du 26.03.2015

Source : L'Expresso du Café pédagogique du 27 mars 2015

Admission parallèle en études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme

Une circulaire fixe les conditions d'accès en 2e et 3e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme : accès en 2e année au titre du droit au remords ; accès direct en 2e ou 3e année ; date de dépôt des dossiers de candidature.

Source : Circulaire n° 2015-0010 du 23.02.2015 dans BO n° 13 du 26.03.2015

Diplômes : actualités

▶ Création

- CAP Opérateur/opératrice logistique (PSN 2017) et Abrogation du CAP Agent d'entreposage et de messagerie (DSN 2016)
Arrêté du 02.03.2015 dans JO du 20.03.2015
- CAP Propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage (PSN 2017) et Abrogation des CAP Opérateur des industries du recyclage et CAP Gestion des déchets et propreté urbaine (DSN 2016)
Arrêté du 10.03.2015 dans JO du 27.03.2015
- MC Coiffure coupe couleur (PSN 2016) et Abrogation des MC Coloriste permanentiste et Styliste-visagiste (DSN 2015)
Arrêté du 23.03.2015 dans JO du 09.04.2015

Sources : Textes officiels, mars, avril 2015

Écoles d'ingénieurs : le Cesi s'ouvre au statut étudiant

Le Cesi vient d'obtenir le feu vert de la CTI* pour délivrer un diplôme d'ingénieur sous statut étudiant. Une première pour le groupe privé, qui ne formait jusqu'à présent ses 4.000 élèves que par la voie de l'alternance.*

Depuis sa création, l'école d'ingénieurs du Cesi délivre son diplôme – sans spécialité – via l'apprentissage, la formation continue ou la VAE. Le directeur de l'école a souhaité créer le cursus sous statut étudiant pour développer deux aspects importants de la formation : l'international et la recherche.

Ainsi l'école pourra accueillir davantage d'étudiants étrangers et pourra augmenter son pourcentage de diplômés poursuivant en thèse, pourcentage qui est actuellement de 1,9 % (objectif : 3 à 6 %).

La formation sous statut étudiant, qui sera proposée dans neuf centres du Cesi avec des promotions de douze élèves, intégrera en deuxième année du cycle ingénieur deux périodes obligatoires : un semestre d'échange académique à l'étranger et un semestre en laboratoire de recherche.

Rappel : cette formation d'ingénieurs, à caractère généraliste, a été créée en 1958 en liaison avec ces entreprises pour faire évoluer des techniciens vers des postes d'ingénieur dans différents domaines de l'industrie. Construite dans le cadre de la formation continue, la formation d'ingénieur généraliste a ensuite été ouverte en apprentissage à partir de 1989.
L'école est habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur depuis 1978.
Membre de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), elle est également accréditée pour délivrer le label Mastère Spécialisé dans différentes spécialités.

** Cesi : Centre des études supérieures industrielles*
** CTI : Commission des titres d'ingénieur*

Source : Site educpros, 18 mars 2015

Prochaine fusion de Télécom Bretagne et Mines Nantes

Mines Nantes et Télécom Bretagne devraient fusionner d'ici deux ans et créer ainsi une nouvelle école de l'Institut Mines-Télécom, « positionnée au cœur des transformations numérique, énergétique et environnementale et de leurs impacts sociétaux », indique le communiqué de presse des deux écoles.

La fusion administrative des deux écoles aura lieu au 1er janvier 2017, « constituant ainsi une école interne de l'Institut Mines-Télécom, basée sur Brest, Nantes et Rennes, et dotée d'une taille lui permettant de disposer d'effets d'échelle nécessaires à la poursuite de son développement tout en restant agile. La fusion conduira également à un même diplôme d'ingénieur généraliste, avec un recrutement positionné sur le concours commun Mines-Ponts ».

Source : Onisep Bretagne, mars-avril 2015

Elisa est reconnue école d'ingénieurs

L'Ecole privée d'ingénierie des sciences aérospatiales est habilitée à délivrer le titre d'ingénieur par la Commission des titres d'ingénieur (CTI). Son nouveau sigle est ELISA AEROSPACE.

Cette première habilitation est valable 3 ans à compter du 1er septembre 2015 pour le titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole d'ingénierie des sciences aérospatiales, en formation initiale sous statut d'étudiant.

A noter : cette école a été créée en 2009 en Haute-Normandie. Elle s'est implantée en Picardie, à Saint-Quentin, en 2012. Création d'une nouvelle école d'ingénieurs.

Sources : Onisep Picardie, mars 2015 ; CTI du 11 février 2015

Guide Campus d'avenir 2015 : Concevoir des espaces de formation à l'heure du numérique

Ce guide campus d'avenir 2015 est un outil d'aide à la conception des espaces destinés à accueillir des pratiques d'enseignement collaboratif intégrant le numérique.

Ce guide répond aux questions : quel sera l'amphithéâtre, la salle de cours, le laboratoire de demain ? Quels seront les nouveaux espaces sans équivalents actuels (FabLab, salles de travail collaboratif, etc.). Il envisage comment reconsidérer les lieux investis naturellement par les étudiants.

Dans la première partie du "Guide 2015 campus d'avenir : concevoir des espaces de formation à l'heure du numérique", sont examinées les modalités d'usage d'une nouvelle pédagogie collaborative utilisant le numérique, ainsi que les conséquences spatiales qu'elles impliquent, c'est-à-dire la transformation d'espaces existants ou la création d'espaces adaptés à l'enseignement formel d'aujourd'hui, ou encore l'utilisation d'autres lieux qui, dès lors qu'ils sont bien connectés et confortables, deviennent des espaces d'apprentissage informel.

En deuxième partie, sont analysés, de manière détaillée, dix cas, en France, en Angleterre et au Portugal qui illustrent, chacun à leur manière, un type de ces espaces nouveaux, dont la conception répond de manière pragmatique à des pratiques en pleine évolution.

En savoir + : Feuilleter le guide campus d'avenir 2015

Source : La lettre d'information Panorama n° 49 du 03 avril 2015, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Recherche d'emploi : comment les recruteurs sélectionnent les candidats ?

Le site regionsjob a publié début mars les résultats de son enquête annuelle qui dresse un panorama complet du recrutement en France : les outils et canaux les plus utilisés par les entreprises pour trouver les bons profils, la chasse sur les réseaux sociaux, le recrutement innovant… mais aussi et surtout les critères de sélection des candidats.

Parmi les points négatifs d'un CV, les multiples expériences courtes arrivent en tête, suivies par une période non renseignée. Du côté des points positifs, les recruteurs apprécient des détails sur vos expériences, un séjour à l'étranger, un engagement associatif.

La lettre de motivation demeure très importante ou moyennement importante pour 72 % d'entre eux. La majorité des recruteurs (54 %) pratiquent également la prise de références. D'où l'importance de laisser un bon souvenir à vos anciens employeurs.

En savoir + : consulter l'enquête de RegionJob

Source : La Newsletter de l'APECITA n° 111 d'avril 2015

Les métiers en 2022 (avril 2015)

Suite au rapport d'étape « Les métiers en 2012 » publié en juillet 2014 (voir Infocop n°55 de septembre 2014), voici une nouvelle édition publiée par la DARES et France Stratégie à la demande du gouvernement.

Ce troisième exercice de prospective, mené dans le cadre du groupe Prospective des métiers et qualifications (PMQ) au cours des années 2008-2014, s'est attaché à examiner les perspectives d'évolution des ressources en main-d'œuvre et de l'emploi par métier à l'horizon 2022.

Il permettra tout à la fois de nourrir les travaux de programmation des formations, d'éclairer les choix individuels, de permettre une meilleure anticipation des mutations économiques et de fournir des informations susceptibles d'améliorer la fluidité du marché du travail.

En savoir + : consulter le rapport « Les métiers en 2012 », DARES, France Stratégie, avril 2015

Source : France Stratégie, avril 2015

Retrouver tous les numéros de l'Infocop :
http://www.onisep.fr/clermont **> rubrique Espace pédagogique > Lettres d'information**

Actualité Onisep Auvergne
https://twitter.com/OnisepAuv
https://www.facebook.com/onisep.auvergne
http://www.onisep.fr/rss/feed/auvergne